

NOTE

Pour affichage

DESTINATAIRES :	Médecins et pharmaciens
EXPÉDITEURS :	Mme Liza O'Doherty, directrice des soins infirmiers Dr Pierre Pagé, directeur des services professionnels Dr Antoine Rochon, président du CMPD Mme Lucie Verret, chef du département de pharmacie M. Jean-Michel Lévesque, président du CII
DATE :	Le 23 mars 2018
OBJET :	Nouveau règlement sur les classes de spécialités d'infirmière praticienne spécialisée

Mesdames, Messieurs, Docteurs,

Le 8 mars 2018 est entré en vigueur le nouveau *Règlement sur les classes de spécialités d'infirmière praticienne spécialisée* (RLRQ, chapitre 8, r. 8). Ce nouveau règlement apporte des changements importants concernant la pratique des IPS qui s'appliquent aux IPS de cardiologie qui exercent à l'ICM.

Ce nouveau règlement remplace le *Règlement sur les activités visées à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être exercées par des classes de personnes autres que des médecins* (chapitre M-9, r. 13) qui prévoyait que les activités pouvant être exercées par les infirmières spécialisées devaient faire l'objet de règles particulières de soins médicaux (RSM) ou de règles d'utilisation des médicaments (RUM).

Abolition des RUM et des RSM :

Depuis le 8 mars 2018, les RUM (règles d'utilisation des médicaments) et RSM (règles de soins médicaux) qui encadraient spécifiquement la pratique des IPSC ne sont plus requises pour leur activité de prescription. Nous procéderons au cours des prochaines semaines à leur abrogation par le Conseil d'administration. Pour l'instant, elles seront radiées.

Le nouveau Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées aura préséance sur les règles en vigueur dans l'établissement adoptées en application de l'ancien règlement et ce sont donc les RUM et les RSM générales de l'ICM qui s'appliquent à la pratique de ces dernières.

Nouvelle spécialité IPS en soins aux adultes :

Depuis le 8 mars dernier, la spécialité d'IPS en cardiologie est intégrée à la nouvelle spécialité en soins aux adultes. Dorénavant, les IPS apposeront l'acronyme IPSSA à leur signature plutôt qu'IPSC. Les lignes directrices conjointes du CMQ et de l'OIIQ relatives à l'adoption de ce nouveau règlement devraient être publiées au cours des prochaines semaines.